

Document:-
A/CN.4/SR.2564

Compte rendu analytique de la 2564e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1998, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

énumérés les renseignements devant figurer dans le dossier d'évaluation conformément à l'article 4 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Le travail de systématisation est non seulement complexe, mais aussi continu. L'article 8 doit donner des orientations aux États sans qu'elles soient trop contraignantes, et M. Sreenivasa RAO estime donc que les mots « a regretté », « sommaire » et « absence de précision » sont trop forts.

77. M. CRAWFORD, appuyé par M. HAFNER, appuie la proposition de M. Pellet, compte tenu de la remarque de M. Rosenstock.

78. M. PELLET dit que le fait que l'article 8 ait ou non été modifié depuis la quarante-huitième session n'empêche pas certains membres de regretter qu'il soit très sommaire. Il n'est pas non plus trop fort de dire que cet article manque de précision. M. Pellet s'étonne de la réaction négative que suscite sa proposition, étant donné que son point de vue n'est pas isolé.

79. M. ECONOMIDES, après avoir appuyé le point de vue de M. Pellet sur la question des avis dissidents, fait remarquer que la pratique consistant à inclure de tels avis dans les commentaires n'a pas toujours été suivie à la quarante-neuvième session.

80. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit que la Commission aurait pu discuter de ce que doivent être les éléments d'une évaluation de l'impact sur l'environnement, mais qu'il ne croit pas qu'elle l'ait fait. Il a donc été obligé de s'accommoder du projet d'article et du commentaire tels qu'ils étaient. En ce qui concerne la proposition de M. Pellet, c'est principalement la notion de « regret » qui lui pose un problème. Il serait disposé à dire que certains membres ont estimé que la Commission aurait dû fournir aux États des conseils plus précis concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement, espérant qu'une telle formulation engloberait la proposition de M. Pellet.

81. M. PELLET réitère sa position, à savoir que l'article est très sommaire et qu'il regrette qu'il soit très sommaire.

82. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial), à la demande du PRÉSIDENT, s'engage à rechercher une tournure qui tienne compte des avis exprimés pendant la séance.

Commentaire de l'article 9

83. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) rappelle que, selon le nouveau libellé, l'article 9 prévoit qu'un État dans lequel un projet donné doit être réalisé fournisse des informations pertinentes au public susceptible d'être affecté par ce projet, y compris au-delà des frontières de l'État. Le commentaire a donc été modifié en conséquence.

Le commentaire de l'article 9 est adopté.

Commentaire de l'article 10

84. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit que l'article et le commentaire sont de rédaction ancienne, et que le seul changement a consisté à remplacer, au paragraphe 1 de l'article, l'idée de « sans délai » par la notion de « notification en temps utile », reprise de la

Déclaration de Rio, comme il ressort du paragraphe 4 du commentaire.

Le commentaire de l'article 10 est adopté.

Commentaire de l'article 11 (A/CN.4/L.554/Add.1 et Corr.2)

85. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) rappelle que cet article a donné lieu à des discussions. Il attire l'attention de la Commission sur le nouveau paragraphe 12 figurant dans le document A/CN.4/L.554/Add.1/Corr.2, qui reflète le point de vue très opposé d'un membre. En outre, il faudrait supprimer la dernière phrase du paragraphe 10.

Le commentaire de l'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 12 (A/CN.4/L.554/Add.1 et Corr.1 et 2)

86. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) rappelle que cet article a fait l'objet d'une discussion approfondie, qui a conduit à établir de nouvelles priorités et à modifier l'ordre des alinéas. Il attire l'attention sur le texte supplémentaire contenu dans les documents A/CN.4/L.554/Add.1/Corr.1 et 2, qui reflète les discussions qui ont eu lieu à la 2561^e séance et au Comité de rédaction.

Le commentaire de l'article 12, ainsi modifié, est adopté.

Hommage au secrétaire de la Commission

87. Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution suivant :

« La Commission du droit international,

Reconnaissant l'importante contribution de M. Roy Lee aux travaux de la Commission du droit international ainsi qu'à la codification et au développement progressif du droit international,

1. Lui fait part de sa gratitude pour la manière amicale et efficace avec laquelle il a guidé et aidé la Commission du droit international;

2. Lui exprime ses meilleurs vœux à l'occasion de son départ à la retraite. »

Le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 13 h 10.

2564^e SÉANCE

Vendredi 14 août 1998, à 15 h 15

Président : M. João BAENA SOARES

Présents : M. Bennouna, M. Candioti, M. Crawford, M. Dugard, M. Galicki, M. Goco, M. Illueca,

M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Simma, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session (*fin*)

CHAPITRE VI. — Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) [fin] (A/CN.4/L.554 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2 et Add.2/Corr.1)

C. — Texte des projets d'articles sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) provisoirement adoptés par la Commission en première lecture (*fin*) [A/CN.4/L.554/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2 et Add.2/Corr.1]

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLES ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (*fin*)

Commentaire de l'article 8 (fin) [A/CN.4/L.554/Add.1]

1. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose, eu égard aux préoccupations exprimées par certains membres (2563^e séance), d'insérer, après la première phrase du paragraphe 6 du commentaire de l'article 8, une phrase libellée comme suit : « Selon certains membres, cependant, il serait souhaitable — et même nécessaire — d'indiquer dans le projet d'article, afin de guider les États, les éléments que pourrait comporter l'évaluation. »

Le commentaire de l'article 8, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 13 (A/CN.4/L.554/Add.2)

2. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) précise que l'article 13 du projet présenté à la quarante-huitième session¹ a été modifié. Le commentaire rend compte des débats qui ont abouti à ces modifications. En outre, on préciserait dans le commentaire que l'expression « dans un délai raisonnable » a la même connotation dans le paragraphe 2 de l'article 13 et dans le paragraphe 2 de l'article 10.

Le commentaire de l'article 13 est adopté.

Commentaire de l'article 14

Le commentaire de l'article 14 est adopté.

Commentaire de l'article 15

3. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remanier la dernière phrase du paragraphe 3 du commentaire de l'article 15, qui se lirait comme suit : « L'article 15 vise essentiellement à encourager la coopération de bonne foi des parties et repose sur cette coopération. »

¹ Voir 2527^e séance, note 16.

Le commentaire de l'article 15, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 16

Le commentaire de l'article 16 est adopté.

Commentaire de l'article 17 (A/CN.4/L.554/Add.2 et Add.2/Corr.1)

4. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) rappelle que l'article 17 a été assez longuement examiné par la Commission, d'où les modifications proposées dans le document A/CN.4/L.554/Add.2/Corr.1 pour les paragraphes 9 et 10 du commentaire.

5. M. ROSENSTOCK se demande si la modification proposée pour le paragraphe 10 du commentaire ne risque pas de jeter un doute sur le caractère obligatoire de la procédure énoncée dans l'article.

6. M. GALICKI fait remarquer que, dans la version anglaise, le paragraphe 3 du commentaire de l'article 17 expose une gamme de méthodes de règlement des différends qui est plus large que celle qui figure au paragraphe 1 de l'article lui-même.

7. M. SIMMA propose d'aligner, dans la version anglaise, le paragraphe 3 du commentaire sur le paragraphe 1 de l'article en supprimant dans le premier la référence aux *good offices*.

Le commentaire de l'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Le point 2 de la section C, ainsi modifié, est adopté.

1. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLES (A/CN.4/L.554/Add.1)

8. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le texte des projets d'articles.

Il en est ainsi décidé.

Le point 1 de la section C est adopté.

B. — Examen du sujet à la présente session (*fin*) [A/CN.4/L.554 et Corr.1 et 2]

9. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) rappelle que, lors de l'adoption du document A/CN.4/L.554, il a été décidé de maintenir les paragraphes 4 à 26 de ce document. Cette décision n'a plus de raison d'être dès lors que la Commission a adopté un ensemble complet d'articles assorti de commentaires. La tradition de la Commission qui consiste à transmettre à l'Assemblée générale le produit de ses travaux collectivement, sans l'exposé habituel des points de vue exprimés lors du débat, commande de supprimer les paragraphes 4 à 26.

La section B, ainsi modifiée, est adoptée.

10. M. PELLET propose d'insérer dans le rapport une phrase exprimant les remerciements de la Commission au Rapporteur spécial, qui s'est acquitté de sa difficile mission en un temps record.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble du chapitre VI, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE I^{er}. — *Organisation des travaux de la session (A/CN.4/L.566)*

11. Le PRÉSIDENT dit qu'il faut ajouter les noms suivants à la liste des membres du Groupe de travail sur les actes unilatéraux des États qui figure à l'alinéa *b* du paragraphe 8 de la version anglaise du document : M. Nabil Elaraby, M. Gerhard Hafner, M. Qizhi He, M. Igor Lukashuk, M. Václav Mikulka, M. Didier Operti Badan et M. Christopher John Robert Dugard (membre de droit).

Le chapitre premier, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II. — *Résumé des travaux de la Commission à sa cinquantième session (A/CN.4/L.571)*

12. M. PELLET propose d'indiquer dans le paragraphe 6, consacré aux réserves aux traités, que la Commission a adopté huit — et non sept — projets de directives, incluant ainsi également la directive composite.

Le chapitre II, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session, ainsi modifié, est adopté.

Clôture de la session

13. Le PRÉSIDENT remercie ses collègues, en particulier les membres du bureau et le Président du Comité de rédaction, de la patience, de la compréhension et de l'appui qu'ils lui ont manifestés tout au long de la session, permettant ainsi à la Commission de maintenir sa tradition d'efficacité et d'aboutir à des résultats importants. Il exprime également ses remerciements à tous les membres du secrétariat qui ont secondé la Commission tant à Genève qu'à New York.

14. MM. BENNOUNA, GOCO, ILLUECA, KUSUMA-ATMADJA, MIKULKA et PELLET rendent hommage, au nom de leurs régions d'origine respectives, au professionnalisme et aux qualités humaines dont le Président ne s'est jamais départi.

15. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT déclare close la cinquantième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 16 heures.
